

# Quel droit à la mobilité éducative ?

**Fanny GANDON**  
Aroeven de Caen

**Xavier MICHEL**

Maître de conférences en géographie,  
Responsable du Master Voyages, séjours, mobilités scolaires et éducatifs, Université de Caen-Normandie.



*La mobilité est une notion à la mode, depuis les années 1990-2000. Des milieux professionnels et associatifs variés l'emploient. Au sujet des activités des Aroeven, nous pensons à la mobilité vis-à-vis des séjours de vacances, des classes de découvertes, des actions européennes.*

**D**'autres acteurs ont un usage autre de la mobilité : mobilité du lieu de domicile au lieu de travail au quotidien, ou bien mobilité sociale pour exprimer le passage d'une catégorie socio-professionnelle à une autre, ou bien mobilité locale pour des demandeurs d'emploi ou des personnes âgées ayant peu ou pas de moyen de locomotion, ou bien mobilité des personnes

handicapées en termes notamment d'accessibilité aux lieux fréquentés, ou bien mobilité européenne et internationale des jeunes. Ces différents « champs » de la mobilité sont souvent conçus, pilotés, mis en œuvre par des acteurs qui exercent dans leur propre domaine sans trop porter attention aux autres « champs » de la mobilité, et chaque type d'acteur pense différemment ce qu'est la mobilité, en matière d'échelle de

déploiement dans l'espace, de durée de l'expérience et d'objectifs pour les personnes. Certains chercheurs évoquent un capital et/ou une compétence de mobilité. La mobilité éducative est liée aux objectifs de savoir-faire et savoir être avec les autres et avec le monde. Il s'agit d'être mobile « un minimum » pour pouvoir connaître l'ailleurs, expérimenter les différences par rapport à (chez) soi, percevoir et se représenter

d'autres environnements, rencontrer et échanger de manière respectueuse avec les autres dans cet ailleurs.

À partir de là, se pose la question du droit à cette mobilité éducative. Tout d'abord, si elle est souvent accordée aux mobilités de jeunesse, n'existe-t-il pas aussi un droit à la mobilité éducative à considérer pour tous les âges de la vie ? En outre, c'est un « droit » qui peut être examiné surtout dans le cadre de nos sociétés occidentales reliées à la mondialisation, qui ont une organisation et des rapports aux espaces fondés sur ces objectifs d'aller ailleurs pour découvrir, rencontrer, se former. D'autres sociétés ont des pratiques spatiales qui restent davantage sédentaires, ou bien qui sont mobiles, mais à des échelles locales ou régionales en tant que « genres de vie », survivances du nomadisme dans des espaces ruraux. Pour traiter du « droit » à la mobilité éducative, il faut donc savoir d'où et de quoi l'on parle. Ainsi, cette contribution fait correspondre la mobilité éducative aux actions et expériences pensées et développées en France/à partir de la France, entre autres acteurs par les Aroeven : classes de découvertes, colonies de vacances, séjours familiaux de vacances, mobilités internationales des jeunes. Elle mettra l'accent sur la différence entre le mouvement et la mobilité,

---

### LA DIFFÉRENCE ENTRE LE MOUVEMENT, LE DÉPLACEMENT ET LA MOBILITÉ

---

Deux phénomènes généraux peuvent d'abord être relevés. D'une part, les durées des expériences collectives de mobilité d'enfance et de jeunesse diminuent, ce qui a des implications sur la mobilité. D'autre part, les objectifs contemporains des actions entreprises sont moins portés sur la découverte et la rencontre des territoires en eux-mêmes et de leurs habitants.

La situation actuelle des pratiques de classes de découvertes et séjours de vacances (colonies mais aussi familles) en France est à référer à

**« La mobilité éducative est reliée aux objectifs de savoirs=faire et savoirs=être avec les autres et avec le monde. »**

une évolution historique qui est une régression. Les classes de découvertes se sont développées, dans les années 1960 et 1970, avec des durées pouvant aller jusqu'à trois voire quatre semaines. Depuis une vingtaine d'années, leur durée est limitée à une semaine ouvrable d'école (un temps de vacances scolaires peut être accolé pour les prolonger), et en fait une majorité de classes de découvertes dure plutôt environ trois jours. En ce qui concerne l'éloignement et la découverte de l'ailleurs, il est difficile d'évaluer l'évolution, mais cette réduction de la durée impacte nécessairement la possibilité d'un éloignement et d'une découverte de l'ailleurs. Quant aux durées des colonies de vacances, des périodes de deux à trois semaines (mais pas plus) existent encore, mais les séjours d'une semaine, voire moins, sont en développement. Les constats des différents organisateurs, émis notamment à l'occasion des rassemblements de l'Unat et de l'Ovlej, font apparaître à la fois la hausse des coûts des prestations et le manque de demande des parents (lié notamment à la crainte du départ de leur enfant) pour le départ en colonies en vacances. Le droit à la mobilité éducative est d'abord un droit au départ et ce sur une certaine durée.

Une tendance assez générale est aussi le développement, depuis une trentaine d'années, des lieux de visite et d'activités avec une entrée

payante, qui « offrent » des descriptions et explications de la vie d'un territoire... à la place du territoire. On emploie la notion de centre d'interprétation pour qualifier ces équipements (musées, écomusées, etc.). Cela questionne la démarche de mobilité, dans le sens où la mobilité spatiale n'est pas seulement à entendre comme un déplacement vers un lieu de séjour et, ensuite, des lieux de visite, mais comme « l'immersion » dans les territoires de la destination, par les découvertes des paysages et les rencontres avec les habitants. Cette évolution va de pair avec une demande pour des activités « thématiques » : le séjour doit être orienté sur telle thématique. Cela relie l'activité de la classe de découvertes ou de la colonie de vacances à des objectifs d'apprentissages (artistiques, sportifs, etc.) mais en laissant de côté l'objectif de la mobilité : la découverte de l'ailleurs et d'autres habitants. Au-delà d'apprentissages particuliers, une véritable démarche d'éducation existe dans un certain nombre de séjours, avec notamment la mise en évidence de l'objectif du « vivre ensemble », mais qui est référé au groupe en séjour, mis en situation d'être ensemble mais cependant dans un « entre-soi » relativement clos, plus qu'à une projection vers et avec les habitants d'un autre territoire. Le droit à la mobilité éducative est aussi un droit à l'immersion dans les territoires.

---

### LES PASSERELLES À ÉTABLIR ENTRE LES DIFFÉRENTS TYPES DE MOBILITÉ ÉDUCATIVE

---

Deuxièmement, le droit à la mobilité éducative est à examiner dans le sens où la mobilité de chaque personne est un processus et un état qui sont entiers. Nous développons un rapport entier au monde, qui nous est propre, et qui amène à concevoir les différentes actions de mobilité de façon articulée. Le droit à la mobilité éducative devrait ainsi amener



les différents acteurs en charge notamment des mineurs à intégrer les différentes actions de mobilité dans un même projet d'éducation. Il existe notamment un cloisonnement entre les actions menées dans le cadre de l'école et les actions menées pendant le temps des vacances. Précisément, il existe un manque de considération pour le caractère éducatif des expériences de mobilité pendant les vacances. Les acteurs de l'école sont assez habitués à exprimer le fait qu'une classe de découverte ou un voyage scolaire, « ce n'est pas des vacances », entre autres pour « contrer » des propos de parents d'élèves suggérant qu'ils partent « en vacances ». Tout cela révèle un manque sensible de perception des bénéfices éducatifs de tout départ pour la découverte de l'ailleurs, qu'il se fasse dans le temps scolaire ou des vacances. Quel que soit le temps de l'année, dans chaque action bien construite et mise en œuvre, le travail et les résultats éducatifs positifs sont très importants. Le droit à la mobilité éducative implique la valorisation de toute expérience

de départ et de vie ailleurs avec un travail éducatif. Les expériences de tourisme et de vacances, en famille, en colonie de vacances, tout en étant différentes d'une action scolaire, sont à considérer avec autant d'estime, pour permettre la reconnaissance de leurs acquis.

En termes plus pratiques, il s'agit de mettre en évidence que le droit à la mobilité éducative est le droit de pouvoir accéder aux différents types de lieux et de réseaux. Le monde est organisé avec des types d'équipements, de lieux et réseaux dont l'apprentissage se fait notamment en situation touristique. Les différentes expériences de mobilité d'un individu pour des ailleurs à découvrir au cours de son âge adulte se font principalement dans le cadre des vacances (hormis pour les voyageurs d'affaires). Être mobile dans le monde d'aujourd'hui, c'est savoir faire avec des territoires à la fois en marge des organisations touristiques mais aussi savoir faire avec des lieux et réseaux organisés par et pour le tourisme. L'objectif est (au moins) double :

d'une part, avoir les ressources et les compétences « matérielles » pour se déplacer, et d'autre part, être en capacité de savoir être dans les différents espaces, y compris en ayant un jugement positif sur toutes les autres personnes rencontrées : habitants comme touristes. On observe en effet aujourd'hui des phénomènes d'intolérance au tourisme et aux touristes, notamment dans de grandes destinations urbaines, qui sont contraires au « vivre ensemble » et aux valeurs civiques.

---

#### QUEL DROIT À LA MOBILITÉ ÉDUCATIVE PAR TYPE D'ACTION ?

---

La notion de droit a été et est diversement mobilisée selon les actions de mobilité éducative. Au moins dans les textes et les propos, on peut souligner qu'elle est beaucoup mise en avant dans le secteur des vacances, alors qu'elle est moins mobilisée, voire pas du tout, dans les secteurs de l'éducation formelle.

Le secteur des vacances mobilise fortement l'expression de droit aux vacances. Elle est mise en avant par les pouvoirs publics, l'ANV, les associations de tourisme social et d'éducation populaire, les syndicats, les associations familiales, etc. Des dispositifs financiers existent, avec l'objectif d'être utilisés par tous et d'être utiles à ceux qui en ont le plus besoin, et le bénéfice des vacances est mis en évidence : évasion, repos, découvertes, bien-être, vie familiale, ressourcement, etc. Si ce droit aux vacances s'appuie sur la conquête des congés payés, il est renouvelé aujourd'hui avec des objectifs de départ pour l'ailleurs, et ce sur une certaine durée : au moins quatre nuitées selon l'Organisation mondiale du tourisme. Cependant, des constats de stagnation voire de régression du taux de départ en vacances des Français depuis quinze à vingt ans ont été faits. Des initiatives sont mises en place, comme l'utilisation des chèques vacances par les salariés des petites entreprises avec la loi du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques. Le droit aux colonies de vacances est aussi mis en avant, notamment par la Jeunesse au Plein Air, et la « colo » est promue par les pouvoirs publics, même si c'est surtout pour relancer des départs en diminution.

Le secteur des mobilités étudiantes européennes et internationales et des autres mobilités de jeunesse (volontariats internationaux) est aussi promu par les pouvoirs publics et les acteurs qui en ont la charge. Ces expériences de mobilité sont soutenues par des dispositifs financiers spécifiques : actions Erasmus +, ou du Fonjep, ou du service civique, etc. Des droits d'accès à ces actions existent, mais parfois avec des conditions en fonction de critères d'éligibilité. En outre, ce droit à la mobilité par un soutien financier est à analyser dans un contexte plus large, en prenant en compte :

- l'accès à l'information du jeune : les bureaux et centres d'information jeunesse existent dans tous les territoires, mais en fonction de son entourage l'incitant, ou pas, à la mobilité, le jeune pourra s'y rendre plus ou moins facilement ;
- les modalités du versement réel du soutien financier : des délais de versement existent dans certains dispositifs, comme les mobilités étudiantes Erasmus, obligeant le participant à s'appuyer sur d'autres ressources en attendant.

**« Le droit à la mobilité éducative est aussi un droit à l'immersion dans les territoires. »**

Les actions de mobilité scolaire sont celles pour lesquelles la question du droit à la mobilité pour tous est la plus problématique. Cela est d'abord dû à la nature de l'encadrement politique et technique de ces activités. Les classes de découvertes, voyages scolaires, échanges scolaires avec partenariat international, sont en effet indiquées comme souhaitables et à mettre en œuvre, mais sans dispositif de soutien commun facile à obtenir. L'action Erasmus+ mobilisable : partenariat stratégique pour l'enseignement scolaire, ne bénéficie qu'à quelques établissements à partir de projets dûment élaborés. Plus largement, les départs en classes de découvertes et voyages scolaires se font avec le statut d'activité à caractère facultatif. Ils se réalisent en partie grâce aux soutiens des collectivités locales, mais ces soutiens sont inégaux selon les territoires scolaires. Les initiatives des enseignants pour le départ se développent à partir de leurs propres expériences et motivations, et non à partir d'une formation commune à l'organisation des mobilités, et l'évaluation des projets de départ par les inspections académiques se fait aussi

avec des repères et des appréciations pouvant différer selon les territoires. De façon générale, l'amélioration du droit à la mobilité des élèves passe donc par l'établissement de règles, d'activités à caractère obligatoire, de dispositifs de soutien et d'objectifs davantage communs.

Le droit à la mobilité éducative est donc dépendant de l'encadrement réglementaire et du soutien financier existants vis-à-vis des actions de départ à mener. En la matière, cela amène à réfléchir sur la relation entre les droits et les devoirs des différents acteurs pour permettre ces actions de mobilité éducative. Dans quelle mesure le droit à la mobilité éducative peut-il être appliqué s'il n'y est pas associé un devoir à la mise en œuvre de cette mobilité ? ■